

CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Modernisation des Règles TVA Services financiers et d'assurance

- Contribution de l'AMAFI -

Identification de la partie intéressée

AMAFI – Association française des marchés financiers
13, rue Auber – 75009 Paris – France
Tél. : 00 33 1 53 83 00 70 – Email : info@amafi.fr

L'AMAFI est l'association professionnelle qui, aux niveaux national, européen et international, représente les acteurs des marchés financiers établis en France, qu'ils soient établissements de crédit, entreprises d'investissement ou infrastructures de marché et de post-marché, où qu'ils interviennent et quel que soit le lieu de résidence de leurs clients et contreparties. Ses adhérents, dont un tiers environ sont filiales ou succursales d'établissements étrangers, agissent sur les différents segments des activités de marché, que ce soit pour compte propre ou pour compte de clients : marchés organisés et de gré-à-gré où sont traités des titres de capital et de taux ainsi que des dérivés, y compris de matières premières.

L'AMAFI est enregistrée auprès de la Commission Européenne en tant que « partie intéressée » sous le numéro d'identification **Assoc 97498144**.

Contact :

Eric Vacher – Conseiller pour les Affaires Fiscales AMAFI
Téléphone : 00 33 1 53 83 00 82 - Email : evacher@amafi.fr

L'AMAFI a toujours encouragé les actions menées en faveur de l'intégration des marchés financiers européens. Les travaux de la Commission sur une éventuelle révision des règles TVA concernant les services financiers et d'assurance contribuent, incontestablement, à cette recherche, d'une plus grande efficacité économique en faveur d'un marché européen intégré des services financiers.

L'Association a examiné avec attention le questionnaire mis en ligne par la Commission européenne. L'objectif est de recueillir l'avis d'un large éventail de parties prenantes (entreprises, sociétés de conseils, organisations représentatives) et des autorités publiques des Etats membres sur les règles actuelles en matière de TVA applicables aux services financiers et aux services d'assurance, ainsi que sur le fonctionnement de ces règles et leur éventuelle modification.

L'un des objectifs de la consultation publique étant d'évaluer l'incidence des règles actuelles, certaines questions s'adressent spécifiquement aux entreprises. Les autres questions sont ouvertes à toutes les parties prenantes. Les réponses apportées alimenteront le réexamen des dispositions pertinentes de la directive TVA et contribueront à élaborer une éventuelle future proposition législative.

L'AMAFI approuve l'objectif ainsi fixé et apprécie la possibilité qui lui est donnée de répondre à ce questionnaire.

INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

* 1 Langue de votre contribution

Français

* 2 Vous répondez en tant que

Établissement universitaire / institut de recherche

Organisation sectorielle

Société / organisation d'entreprises

Organisation de défense des consommateurs

Citoyen de l'Union européenne

Organisation de protection de l'environnement

Ressortissant d'un pays tiers

Organisation non gouvernementale (ONG)

Autorité publique

Organisation syndicale

Autre

* 3 Prénom

Eric

* 4 Nom

Vacher

* 5 Adresse électronique (ne sera pas publiée)

evacher@amafi.fr

* 6 Portée N/A

Internationale

Locale

Nationale

Régionale

* 7 Niveau de gouvernance N/A

Autorité locale

Agence locale

* 8 Niveau de gouvernance

- Parlement
 Autorité
 Agence

* 9 Nom de l'organisation

255 caractère(s) maximum

* 10 Taille de l'organisation

- Micro (de 1 à 9 salariés)
 Petite (de 10 à 49 salariés)
 Moyenne (de 50 à 249 salariés)
 Grande (250 salariés ou plus)

11 Numéro d'inscription au registre de transparence

255 caractère(s) maximum

Veillez vérifier si votre organisation est inscrite au registre de transparence. Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent volontairement les organisations souhaitant influencer sur le processus de décision de l'UE.

* 12 Pays d'origine

Indiquez votre pays d'origine ou celui de votre organisation.

- France

La Commission publiera toutes les contributions à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir d'autoriser la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme lors de la publication de votre contribution. **Dans un souci de transparence, le type de répondant (par exemple, « association d'entreprises », « association de consommateurs », « citoyen de l'Union »), le pays d'origine, le nom et la taille de l'organisation, ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sont toujours publiés. Votre adresse électronique ne sera jamais publiée.** Veuillez choisir l'option en matière de protection de la vie privée qui vous convient le mieux. Options en matière de protection de la vie privée par défaut en fonction du type de répondant sélectionné.

* 13 Paramètres de confidentialité pour la publication de la contribution **N/A**

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

Mode anonyme

Le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, votre pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas publié. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite.

Mode public

Votre nom, le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, votre pays d'origine et votre contribution seront publiés.

* 14 Paramètres de confidentialité pour la publication de la contribution

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

Mode anonyme

Publication des informations relatives à l'organisation uniquement : le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas publié. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite si vous souhaitez rester anonyme.

Mode public

Publication des informations relatives à l'organisation et au répondant : le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que

son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés. Votre nom sera également publié.

J'accepte les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ENTREPRISE

* 15 Quelle est votre activité principale ? **N/A**

- Principalement des services financiers
- Principalement des services d'assurance
- Des services financiers et des services d'assurances
- D'autres services

16 Veuillez indiquer les autres services :

* 17 Quels sont vos (principaux) secteurs d'activité, parmi les propositions suivantes ? **N/A**

Réponses multiples possibles

- Services bancaires
- Services d'assurance
- Autres services financiers (activités auxiliaires de services financiers et de services d'assurance, notamment services d'investissement)
- Services financiers innovants (notamment prêts entre particuliers et financement participatif, paiements et envois de fonds à l'étranger)

* 18 Quel type de prestations réalisez-vous ? **N/A**

- Principalement entre entreprises (B2B)
- Principalement entre entreprises et consommateurs (B2C)
- Les deux

* 19 Pour quels marchés fournissez-vous des services financiers et/ou des services d'assurance ? **N/A**

- Marché national uniquement
- Marché national et marché(s) d'autres États membres
- Marché national, marché(s) d'autres États membres et marché(s) de pays situés hors de l'UE

VOTRE EXPERIENCE CONCERNANT LES REGLES ACTUELLES

20 L'exonération de la TVA applicable aux services financiers et aux services d'assurance a été mise en place en 1977, en tant que dérogation au principe général selon lequel la TVA est perçue sur chaque prestation de services effectuée à titre onéreux par un assujetti. Dans quelle mesure estimez-vous que l'exonération est encore nécessaire ?

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Neutre
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne sais pas

21 De manière générale, comment évalueriez-vous le fonctionnement de l'exonération applicables aux services d'assurance et aux services financiers ?

L'exonération :

- fonctionne très bien
- fonctionne bien mais pourrait être améliorée
- fonctionne mal et devrait être améliorée
- devrait être supprimée
- sans avis

22 Veuillez indiquer pourquoi :

L'exonération :

Réponses multiples possibles

- est trop coûteuse à appliquer
- est trop complexe en ce qui concerne les notions considérées (dispositions structurelles et définition des services exonérés)
- n'est pas claire en ce qui concerne les notions considérées (dispositions structurelles et définition des services exonérés)
- pourrait entraîner des distorsions de concurrence avec les entreprises d'autres États membres
- autre
- sans avis

23 Veuillez indiquer les autres raisons :

24 Selon vous, quels sont les effets entraînés par l'impossibilité de déduire la TVA payée en amont et par l'existence d'une TVA cachée ?

Réponses multiples possibles

- Création d'une barrière de prix empêchant l'externalisation
- Conditions de concurrence faussées entre prestataires de services externes et prestataires de services internes
- Modification des structures d'activité pour les opérateurs du secteur de la finance et de l'assurance
- Augmentation des coûts pour les clients professionnels
- Augmentation des coûts de mise en conformité
- Atteinte à la compétitivité du secteur
- Autre
- Je ne sais pas

25 Veuillez indiquer les autres raisons :

26 Il peut être plus difficile de respecter les règles en matière de TVA lorsqu'il s'agit de prestations transfrontières de services financiers et/ou de services d'assurance. Dans quelle mesure les facteurs énumérés ci-dessous contribuent-ils à complexifier le respect de ces règles ?

	Pas du tout	Dans une certaine mesure	Dans une large mesure	Sans avis
Difficulté à trouver des informations sur les obligations en matière de TVA applicables dans d'autres États membres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Divergences d'interprétation de la définition des services exonérés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Application de règles différentes concernant le droit d'opter pour la taxation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Possibilité de se constituer en groupement TVA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Possibilité de recourir à des mécanismes de partage des coûts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Application de méthodes différentes de déduction de la TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Application d'obligations différentes en matière de TVA dans d'autres États membres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

27 Veuillez indiquer les autres facteurs :

En l'absence de neutralité, les dispositifs correctifs tels que le groupement TVA et les mécanismes de partage de coûts sont absolument indispensables bien que complexes.

28 Selon vous, les règles actuelles font-elles obstacle au développement des prestations transfrontières de services financiers et de services d'assurance ?

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

29 Veuillez indiquer pourquoi : *Réponses multiples possibles*

- Trop grande complexité de l'écosystème réglementaire
 Trop grande complexité des règles en matière de TVA applicables aux services financiers et aux services d'assurance
 Traitement TVA différent selon les États membres
 Autre

30 Veuillez indiquer les autres raisons :

Complexité additionnelle apportée par l'interprétation divergente de la jurisprudence européenne dans les États membres.

31 Dans quelle mesure les règles étrangères en matière de TVA applicables aux services financiers et aux services d'assurance sont-elles importantes pour décider d'établir votre entreprise dans un État membre donné ? **N/A**

- Très importantes
 Importantes
 Peu importantes
 Pas du tout importantes
 Sans avis

32 Quelles dispositions structurelles appliquez-vous, parmi les propositions énumérées ci-dessous ? **N/A**

Réponses multiples possibles

- Droit d'opter pour la taxation
- Groupement TVA
- Mécanismes de partage des coûts
- Prorata de déduction
- Autre
- Aucune

33 Veuillez indiquer les autres dispositions : **N/A**

34 L'exonération a notamment été mise en place en raison de la difficulté technique pour calculer la base d'imposition. Dans quelle mesure estimez-vous que les progrès technologiques, le renforcement des règles de transparence, ainsi que les enseignements tirés de l'expérience d'autres pays et de l'application d'autres impôts indirects, pourraient contribuer à résoudre ce problème ?

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Neutre
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne sais pas

35 Les règles actuelles en matière de TVA applicables aux services financiers et aux services d'assurance se traduisent-elles par des prix inférieurs à ceux qui s'appliqueraient si ces services étaient imposés ?

- Oui, mais seulement pour les clients finaux non assujettis
- Oui, pour tous les clients
- En partie, en raison de l'existence d'autres impôts similaires
- Non
- Je ne sais pas

36 Dans quelle mesure les dispositions structurelles en vigueur sont-elles efficaces pour augmenter le montant de TVA en amont déductible et réduire l'incidence de la TVA cachée ?

	pas du tout efficaces	assez inefficaces	ni efficaces ni inefficaces	assez efficaces	très efficaces	sans avis
Droit d'opter pour la taxation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Groupement TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mécanismes de partage des coûts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prorata de déduction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

37 Les dispositions en matière de TVA applicable aux services financiers et aux services d'assurance peuvent être perçues comme complexes. Quelles dispositions structurelles en vigueur sont effectivement concernées par ce constat ?

Réponses multiples possibles

- Droit d'opter pour la taxation
- Groupement TVA
- Mécanismes de partage des coûts
- Prorata de déduction
- Aucune

38 Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la proposition suivante : « l'impossibilité de déduire la taxe payée en amont est préjudiciable au secteur de la finance et de l'assurance. Elle contraint le secteur à externaliser des services généralement fournis en interne et fait ainsi augmenter les coûts » ?

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Neutre
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne sais pas

39 Si vous ne faites pas usage du droit d'opter pour la taxation, votre entreprise supporte-t-elle des coûts liés à une TVA non récupérable (cachée) ? **N/A**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Mon entreprise fait usage du droit d'opter pour la taxation

40 Dans quelle mesure estimez-vous que les règles actuelles en matière de TVA sont adaptées pour faire face aux tendances émergentes dans le secteur (notamment à la numérisation) ?

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Neutre
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne sais pas

41 Le traitement TVA des opérations liées aux tendances émergentes dans le cadre des règles actuelles en matière de TVA applicables aux services financiers et aux services d'assurance peut poser problème, en raison d'un manque de clarté des définitions aux fins de la TVA. Pour quelle(s) tendance(s) émergente(s), parmi celles indiquées ci-dessous, ce constat vous semble-t-il correct ?

Réponses multiples possibles

- Services fournis au moyen de technologies financières
- Monnaie électronique
- Services liés aux cryptoactifs (notamment le minage)
- Services de paiement
- Autre
- Cela ne me semble pas poser problème
- Je ne sais pas

42 Veuillez indiquer les autres tendances :

Prestations de services d'investissement et services accessoires

43 Dans le secteur de la finance et de l'assurance, le cadre réglementaire [par exemple la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) et la directive sur la distribution d'assurances (DDA)] a renforcé le rôle des intermédiaires. Estimez-vous que l'exonération de TVA est cohérente avec cette évolution ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

MODIFICATION EVENTUELLE DES REGLES ACTUELLES

La Commission envisage d'élaborer une proposition visant à moderniser les règles actuelles en matière de TVA applicables aux services financiers et aux services d'assurance. Vos réponses alimenteront le réexamen de ces règles.

44 Selon vous, quel serait le meilleur moyen de réformer les règles relatives à l'exonération ?

Réponses multiples possibles

- Mettre à jour la définition des services exonérés en s'appuyant sur la jurisprudence abondante de la CJUE en matière de TVA
- Consulter d'autres règlements de l'UE régissant les secteurs de la finance et de l'assurance pour définir ces services
- Supprimer l'exonération, de sorte qu'il ne sera plus nécessaire de définir ces services
- Autre
- Je ne sais pas

45 Veuillez indiquer les autres moyens :

L'exonération pourrait faire place à un dispositif d'option pour l'imposition à la TVA de services financiers rendus entre assujettis (B2B) avec précision des modalités d'exercice de cette option dans un règlement d'application.

46 La suppression de l'exonération applicable aux services financiers et aux services d'assurance pourrait avoir un effet bénéfique sur la neutralité du système de TVA. Quels autres effets cette suppression pourrait-elle entraîner ?

Réponses multiples possibles

- Simplification de l'application des règles en matière de TVA relatives aux services financiers et aux services d'assurance
- Baisse des coûts de mise en conformité liés à la TVA
- Réduction des distorsions de concurrence induites par l'exonération et liées au fait que des prestataires de pays tiers exercent des activités dans l'UE
- Augmentation des coûts de mise en conformité liés à la TVA
- Complexification des règles en matière de TVA
- Aucune
- Autre

47 Veuillez indiquer les autres effets :

48 Si seuls les services financiers à la commission étaient imposés, pour lesquels d'entre eux serait-il difficile de déterminer la base d'imposition ?

Veuillez indiquer les services financiers concernés :

En général, les rémunérations de services financiers à la commission ne devraient pas présenter de difficulté. Toutefois, lorsque le service financier est global, la commission peut être hybride et en conséquence détermination de la base d'imposition complexe. Par ailleurs, nombre d'opérations sur titres ne font pas l'objet d'une rémunération à la commission

49 Les prestataires de services financiers peuvent actuellement choisir d'opter pour la taxation et obtenir le droit à déduction, mais il appartient aux États membres de prévoir cette possibilité. Les États membres devraient-ils conserver cette marge d'appréciation ?

- Oui
- Non, il devrait être possible de faire usage du droit d'opter pour la taxation dans tous les États membres
- Sans avis

50 Ne pas pouvoir bénéficier du droit à déduction lors de la prestation de services financiers et de services d'assurance exonérés compromet la neutralité de la TVA.

Dans quelle mesure seriez-vous favorable à la mise en place d'un taux fixe de déduction de la TVA payée en amont, afin de remédier à ce problème ?

- J'y serai très favorable
- J'y serai favorable
- J'y serai opposé
- J'y serai fermement opposé
- Sans avis

51 Si un taux fixe de déduction de la TVA payée en amont était mis en place, cette règle devrait-elle rester facultative pour les opérateurs ou, au contraire, être contraignante ?

- Elle devrait rester facultative
- Elle devrait être contraignante
- Sans avis

52 Le recours à des mécanismes de partage des coûts devrait-il être possible pour le secteur des services financiers et des services d'assurance ?

- Oui
- Non
- Sans avis

53 Selon vous, les entreprises établies dans d'autres États membres devraient-elles être autorisées à prendre part à des mécanismes de partage des coûts ?

- Oui
- Non
- Sans avis

54 Veuillez indiquer pourquoi :

Réponses multiples possibles

- Afin de créer des conditions de concurrence plus équitables pour les entreprises
- Afin de renforcer la compétitivité des prestataires de services financiers et de services d'assurance
- Afin de réduire la charge fiscale et les coûts administratifs des entreprises exerçant des activités transfrontières
- Autre

55 Veuillez indiquer les autres raisons :

56 Veuillez indiquer pourquoi : **N/A**

Réponses multiples possibles

- Permettre l'application transfrontière de l'exonération des mécanismes de partage des coûts aurait une incidence négative sur les recettes des États membres ayant mis en place l'exonération
- Les mécanismes de partage des coûts sont utilisés principalement sur le marché national de l'État membre concerné
- Permettre l'exonération des mécanismes de partage des coûts pourrait inciter à réaliser des opérations transfrontières et à s'établir dans des États membres dont les autorités fiscales sont plus souples et, ainsi, intensifier la concurrence entre les États membres
- Permettre l'exonération des mécanismes de partage des coûts augmenterait les coûts administratifs pour les parties prenantes et pour l'administration fiscale des États membres, en raison de l'augmentation des contrôles et des audits
- Autre

57 Veuillez indiquer les autres raisons :

58 Quel serait le principal avantage lié à la constitution de groupements TVA pour les prestataires de services financiers et de services d'assurance ?

	préjudiciable	relativement préjudiciable	ni préjudiciable ni avantageux	plutôt avantageux	très avantageux	sans avis
La constitution de groupements TVA est facultative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les prestations intragroupe ne relèvent pas du champ d'application de la TVA et ne sont donc pas imposées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les coûts de mise en conformité liés à la TVA sont moins élevés pour les membres du groupement car ils sont mis en commun	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il est plus facile d'externaliser l'activité par l'intermédiaire d'un seul assujetti	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le groupement TVA augmente la compétitivité du secteur en réduisant la TVA cachée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

59 Veuillez indiquer les autres avantages :

60 Quel est le moyen le plus efficace de réformer les règles applicables aux services financiers et aux services d'assurance dans votre pays ?

	pas du tout efficace	assez inefficace	ni efficace ni inefficace	assez efficace	très efficace	sans avis
Supprimer l'exonération et appliquer un taux normal aux services financiers et aux services d'assurance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Supprimer l'exonération et appliquer un taux réduit aux services financiers et aux services d'assurance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taxer uniquement les services à la commission à un taux normal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Taxer uniquement les services à la commission à un taux réduit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Accorder aux entreprises la possibilité d'appliquer la TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accorder aux entreprises le droit de constituer un groupement TVA dans chaque État membre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autoriser le recours à des mécanismes de partage des coûts pour le secteur concerné dans tous les États membres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

61 Veuillez indiquer les autres réformes :

Lorsque les services financiers et les services d'assurance sont imposés, il est possible de déduire la TVA payée en amont.

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

62 Si vous souhaitez ajouter d'autres informations entrant dans le cadre du présent questionnaire, vous pouvez le faire ici.

2000 caractère(s) maximum

D'un point de vue conceptuel, l'AMAFI n'est pas opposée par principe à une évolution vers la taxation du secteur financier à la TVA, sous réserve toutefois que cela ne représente pas un handicap pour la compétitivité du marché européen intégré des services financiers, particulièrement dans le contexte du BREXIT où le Royaume-Uni, devenant pays tiers, pourrait envisager d'ajuster sa législation TVA sur les services financiers pour en faire un facteur d'attractivité. De plus, une évolution de la législation européenne en la matière ne devrait pas avoir pour conséquence d'accroître les charges de gestion administrative de la taxe et les rendre disproportionnées pour les opérateurs. En ce sens, l'AMAFI soutient pleinement la recherche d'adaptations opportunes du régime TVA accompagnées d'une étude d'impact préalable.

En outre, l'Association estime toujours prioritaire de préciser la définition des différents services financiers exonérés de façon à éviter que telle ou telle activité financière ne soit considérée comme une prestation de services de droit commun, taxable de plein droit dans un État membre alors qu'elle serait considérée comme une opération sur titres exonérée dans un autre État membre.

En effet, à législation constante dans le secteur de l'intermédiation financière, l'objectif de neutralité n'est susceptible d'être atteint qu'à la condition que l'ensemble des activités relatives à « des opérations, y compris la négociation mais à l'exception de la garde et de la gestion, portant sur les actions... » tel que visé par la directive TVA soit effectivement exonéré selon le même périmètre par l'ensemble des États membres. Pour l'AMAFI, il s'agit d'une condition essentielle à l'intégration réussie des marchés financiers européens.

Enfin, l'AMAFI serait favorable à un renforcement de la législation européenne sur les règles de calcul de droits à déduction de TVA afin d'assurer une application homogène sur l'ensemble du marché européen intégré des services financiers et éviter ainsi les distorsions de concurrence entre États membres.

Pour améliorer le régime actuel, l'AMAFI privilégie ainsi les axes de réflexions suivants :

- a. Fixer des définitions communes et évolutives, via le processus de comitologie, des services financiers visés par la législation européenne en matière de TVA, particulièrement en cas de maintien de traitements TVA différenciés selon la nature des services fournis.
- b. Adopter à l'échelle européenne le principe d'option pour l'imposition à la TVA de services financiers rendus entre assujettis (B2B) et préciser les modalités d'exercice de cette option dans un règlement d'application.
- c. Harmoniser les droits à déduction de TVA sur les activités financières, notamment le calcul du/des coefficient(s) de taxation et les possibilités de création de secteurs distincts d'activité au regard de la TVA.

63 Si vous souhaitez charger un document concis, veuillez le faire ci-après. Taille maximale du fichier: 1 Mo.

Seuls les fichiers du type pdf,txt,doc,docx,odt,rtf sont autorisés

Veuillez noter que le document que vous chargerez sera publié avec vos réponses au questionnaire, qui constituent la contribution essentielle à la présente consultation ouverte. Ce document est facultatif et sert de référence complémentaire pour mieux comprendre votre point de vue.

